



Appel d'offres

Etudes sur les potagers pédagogiques en France

1. Contexte du projet

1.1. Le WWF France

Le WWF France, fondation abritante reconnue d'utilité publique par décret du 24 mars 2004, agit pour la préservation de la biodiversité, la lutte contre les changements climatiques et la réduction de notre empreinte écologique. La Fondation œuvre pour la construction d'un avenir où les êtres humains vivent en harmonie avec la Nature.

Le WWF est la première organisation mondiale indépendante de protection de la nature et de défense de l'environnement, active dans plus de 100 pays et forte du soutien de 5 millions de membres.

1.2. Le programme Education du WWF France

C'est dans l'enfance que s'installent les réflexes, que se développe la pensée et que se dessine la sensibilité environnementale. C'est pourquoi le WWF France sensibilise les individus, dès le plus jeune âge, à l'écologie en développant deux axes de travail :

- **rapprocher les enfants de la nature** pour les "connecter" à celle-ci et développer leur sensibilité environnementale (1),
- leur **rendre accessible la connaissance scientifique** sur les enjeux environnementaux en particulier sur la biodiversité et l'alimentation pour favoriser l'adoption de comportements pro-environnementaux (2)



(1) Rapprocher les enfants de la nature :

Ce premier axe vise d'une part à mettre en place des actions pour renforcer le contact des enfants avec la nature à plusieurs moments de la journée (maison, école, vacances, club de sport...), d'autre part à créer et diffuser des contenus visuels et médias visant à susciter l'émerveillement devant la nature, notion au cœur de la stratégie Éducation du WWF France, visant à développer la sensation de faire partie d'un tout.

Parmi les projets mis en œuvre, l'[École Jardinière](#) a vu le jour en septembre 2023 après 2 ans d'expérimentation. Il s'agit d'un dispositif inédit qui vise à promouvoir l'installation de potagers écologiques et pérennes dans les établissements scolaires. Pour accompagner cet objectif, le WWF déploie en parallèle une stratégie plaidoyer et communication.

(2) Rendre accessible la connaissance scientifique :

Ce second axe vise à guider les jeunes vers la formulation de choix éclairés, le développement d'une pensée critique et l'adoption de comportements pro-environnementaux grâce à un accès facilité à une information de qualité et adaptée à leur âge. Pour répondre à cet objectif, le WWF développe des contenus pédagogiques sur la base des projets terrain et des études qu'il produit, et met à disposition des 6-15 ans et de leurs enseignants de l'information sur le lien entre activité humaine et crise écologique. Concrètement, il développe des contenus pédagogiques par thématique (alimentation durable, biodiversité méditerranéenne, ...) destinés à être déployés dans les écoles primaires et les collèges, et dans une moindre mesure dans le cadre périscolaire. D'autres contenus sont mis à la disposition des enseignants, notamment une [adaptation "jeunesse" du Rapport Planète Vivante](#), la publication bisannuelle du WWF sur l'état de la biodiversité dans le monde.

1.3. Présentation du projet et des attentes

Entre 2020 et 2022, le WWF France a piloté, grâce à un financement de l'Agence Française de Développement (AFD), une expérimentation visant à installer des potagers pédagogiques pérennes dans des établissements scolaires du premier et second degré.

Cette expérimentation a confirmé l'intérêt de ces projets pour le développement des enfants, tant sur le plan de l'apprentissage que sur celui de la sensibilité environnementale. Les enseignants interrogés dans le cadre d'une évaluation interne menée à l'issue de la première année mettent en effet en avant le potentiel des potagers pour développer les apprentissages, les capacités de communication et de collaboration des élèves, leur confiance en eux et leur intérêt pour le vivant.



Ces premiers résultats sont également venus corroborer les constats émis depuis plusieurs années par des études¹²³⁴⁵⁶⁷⁸ nord-américaines. Celles-ci soulignent l'impact de la pratique du potager à l'école sur le développement de la sensibilité environnementale des enfants et leur propension à s'engager en faveur de la protection de l'environnement à l'âge adulte.

Bien que le nombre d'écoles pourvues de potagers ne soit pas établi, cette pratique est loin d'être systématisée à tous les établissements scolaires. C'est pourquoi, fort des résultats de notre expérimentation et des études citées ci-dessus, nous aspirons à généraliser la pratique du potager pédagogique à travers la France,

Pour ce faire, nous avons identifié deux leviers:

- (i) L'appui opérationnel aux acteurs éducatifs, grâce au dispositif [Ecole Jardinière](#) qui fournit des contenus techniques, pédagogiques, une mise en réseau avec les acteurs clés du potager, un espace d'entraide.

Ce dispositif lancé en septembre 2023 répond aux enjeux identifiés lors de l'expérimentation 2020-2022 (cf. chapitre 2). Toutefois, quel que soit le niveau d'efficacité de ce projet, l'action d'acteurs associatifs en soutien aux acteurs de l'éducation ne suffira pas à opérer un changement d'échelle. Elle ne permettra pas à elle seule d'embarquer l'ensemble des établissements scolaires, ni d'inscrire durablement la pratique dans les automatismes de l'Education Nationale et des collectivités locales. Pour cela, il faut que les décideurs soient sensibilisés et mettent en place une politique publique dédiée ambitieuse.

¹ Block, K., Gibbs, L., Staiger, P.K., Gold, L., Johnson, B., Macfarlane, S., Long, C. et Townsend, M. (2012). Growing community: the impact of the Stephanie Alexander Kitchen Garden Program on the social and learning environment in primary schools. *Health Education & Behavior*, 39(4), 419-432.

² Cairns, K. (2017). Connecting to food: cultivating children in the school garden. *Children's Geographies*, 15(3), 304-318.

³ DeMarco, L.W., Relf, D. et McDaniel, A. (1999). Integrating gardening into the elementary school curriculum. *HortTechnology*, 9(2), 276-281.

⁴ Graham, H., Beall, D.L., Lussier, M., McLaughlin, P. et Zidenberg-Cherr, S. (2005). Use of School Gardens in Academic Instruction. *Journal of Nutrition Education and Behavior*, 37(3), 147-151.

⁵ Miller, D.L. (2007). The Seeds of Learning: Young Children Develop Important Skills Through Their Gardening Activities at a Midwestern Early Education Program. *Applied Environmental Education & Communication*, 6(1), 49-66.

⁶ Passy, R. (2014). School gardens: teaching and learning outside the front door. *Education 3-13*, 42(1), 23-38.

⁷ Ozer, 2007, The Effects of School Gardens on Students and Schools: Conceptualization and Considerations for Maximizing Healthy Development, *Health Education & Behavior* 34(6):846-63

⁸ Burt, K.G., Koch, P. et Contento, I. (2017). Development of the GREEN (Garden Resources, Education, and Environment Nexus) Tool: An Evidence-Based Model for School Garden Integration. *Journal of the Academy of Nutrition and Dietetics*, 117(10), 1517-1527.e1514.



(ii) Une action de plaidoyer auprès des collectivités locales et des Ministères concernés (Education Nationale, Transition Écologique, dans une moindre mesure Agriculture) pour qu'ils se saisissent du sujet et que la pratique du potager scolaire soit généralisée

Afin de convaincre les décideurs français aux niveaux local et national de l'intérêt pour l'environnement et pour la santé des individus de généraliser la pratique du potager pédagogique dans l'enfance, d'autres arguments sont nécessaires:

- ceux relatifs aux bénéfices des potagers pédagogiques pour la collectivité (la pertinence),
- ceux relatifs aux aspects pratiques et logistiques de la mise en oeuvre et du pilotage de tels projets, en particulier liés au coût humain et matériel des potagers pédagogiques (la faisabilité),

Or, à notre connaissance, il n'existe pas de données consolidées concernant la mise en oeuvre et les coûts des potagers pédagogiques, ni de données françaises sur les bénéfices de la pratique du potager dans l'enfance - les seules études étant le fait de chercheurs nord-américains.

Aussi, afin de formaliser un argumentaire précis, scientifiquement valide, et convaincant, le WWF France lance un projet d'étude en deux volets sur la pratique du potager pédagogique dans l'enfance :

- Un premier volet consacré à l'étude des coûts d'un potager pédagogique
- Un second volet consacré à l'étude de l'impact de la pratique du potager pédagogique à l'école, en France

2. Contenu de la consultation

LOT 1 : ETUDE DE L'IMPACT DE LA PRATIQUE DU POTAGER PÉDAGOGIQUE SUR LES JEUNES FRANÇAIS DE 3 À 15 ANS

Contexte

Les enseignants sont nombreux à témoigner de l'impact positif des potagers scolaires sur le développement de la confiance en soi, de l'empathie, des capacités de communication et de



collaboration de leurs élèves. Des études⁹¹⁰¹¹¹²¹³¹⁴, menées essentiellement aux Etats-Unis, corroborent ces observations. Certaines soulignent également des impacts sur la santé mentale et physique des enfants¹⁵¹⁶. D'autres se concentrent sur l'impact de la pratique du potager pédagogique sur le développement de la sensibilité environnementale des enfants.

Les résultats de ces travaux ont servi de socle à l'action du WWF et sont intégrés aux argumentaires destinés aux décideurs politiques (cf. annexe 3).

La réalisation d'une étude sur le sujet en France est une première. Elle doit permettre de démontrer l'impact de la pratique du potager scolaire sur le développement de la sensibilité environnementale des enfants. Prouver, sur la base de protocoles d'étude rigoureux, l'efficacité des potagers pédagogiques permettrait également d'attester de la pertinence de l'Ecole Jardinière, projet qui pourrait alors faire office d'exemple dans le cadre du plaidoyer du WWF France.

Convaincre les décideurs français au niveau local et national de l'intérêt de mettre en place des potagers pédagogiques pour les enfants nécessite en effet des données d'impact et des exemples auxquels ils peuvent se référer, donc français.

Objectifs et périmètre

L'objectif principal de cette étude est de valider l'intérêt de la pratique du potager pédagogique en évaluant l'ensemble de ses impacts positifs dans les cadres scolaire et périscolaire sur les enfants de 3 à 15 ans. En plus des impacts sur la sensibilité environnementale, les impacts sur la santé physique et psychique, sur les apprentissages et sur le climat scolaire pourront être étudiés.

⁹ Block, K., Gibbs, L., Staiger, P.K., Gold, L., Johnson, B., Macfarlane, S., Long, C. et Townsend, M. (2012). Growing community: the impact of the Stephanie Alexander Kitchen Garden Program on the social and learning environment in primary schools. *Health Education & Behavior*, 39(4), 419-432.

¹⁰ Cairns, K. (2017). Connecting to food: cultivating children in the school garden. *Children's Geographies*, 15(3), 304-318.

¹¹ DeMarco, L.W., Relf, D. et McDaniel, A. (1999). Integrating gardening into the elementary school curriculum. *HortTechnology*, 9(2), 276-281.

¹² Graham, H., Beall, D.L., Lussier, M., McLaughlin, P. et Zidenberg-Cherr, S. (2005). Use of School Gardens in Academic Instruction. *Journal of Nutrition Education and Behavior*, 37(3), 147-151.

¹³ Miller, D.L. (2007). The Seeds of Learning: Young Children Develop Important Skills Through Their Gardening Activities at a Midwestern Early Education Program. *Applied Environmental Education & Communication*, 6(1), 49-66.

¹⁴ Passy, R. (2014). School gardens: teaching and learning outside the front door. *Education 3-13*, 42(1), 23-38.

¹⁵ Ozer, 2007, The Effects of School Gardens on Students and Schools: Conceptualization and Considerations for Maximizing Healthy Development, *Health Education & Behavior* 34(6):846-63

¹⁶ Burt, K.G., Koch, P. et Contento, I. (2017). Development of the GREEN (Garden Resources, Education, and Environment Nexus) Tool: An Evidence-Based Model for School Garden Integration. *Journal of the Academy of Nutrition and Dietetics*, 117(10), 1517-1527.e1514.



En effet, si la principale préoccupation du WWF est le développement de la sensibilité environnementale des enfants, les décideurs et la communauté éducative seront particulièrement sensibles aux effets positifs des jardins sur la santé et le climat scolaire.

Cette étude devra s'appuyer sur un échantillon représentatif de potagers pédagogiques répartis sur l'ensemble du territoire, en zone urbaine comme en zone rurale, en milieu scolaire et périscolaire, dans l'enceinte de l'établissement ou à proximité.

Aussi, si les potagers issus de l'expérimentation WWF devront faire partie de l'échantillon, ils ne pourront constituer à eux seuls la base de l'étude. Celle-ci devra s'ouvrir à d'autres établissements sans lien avec le WWF et le projet Ecole Jardinière.

L'échantillon pourra être intégralement ou en partie commun avec celui de l'étude de coût présentée dans le lot 2.

Contenu

Le prestataire retenu pour la réalisation de cette étude devra dans un premier temps prendre connaissance des études déjà réalisées sur le sujet à l'étranger, en particulier en Amérique du Nord. Ces études devront être rassemblées et synthétisées dans une revue de littérature. Celle-ci servira de base pour la réalisation de l'étude.

L'étude s'attachera à identifier les effets de la pratique du potager pédagogique sur les 6-15 ans sur la sensibilité environnementale en priorité, et dans la mesure du possible, sur la santé psychique, la santé physique, les apprentissages et le climat scolaire.

Concernant la sensibilité environnementale, une diversité d'aspects devra être analysée dont :

- l'attention et le soin à la biodiversité au potager et en dehors du potager,
- la connaissance de la faune et de la flore,
- les comportements alimentaires,
- la gestion des déchets dans l'enceinte de l'école et en dehors,
- les pratiques de fréquentation de la nature en dehors du temps scolaire.

D'autres indicateurs pourront être ajoutés par le candidat retenu.

L'impact des potagers sur la sensibilité environnementale de l'entourage familial des enfants, et en particulier de leurs parents, pourra faire partie des données analysées.

Les principales variables relatives à la mise en œuvre d'un tel projet (fréquence de visite du potager, temps de présence sur le potager, niveau d'implication des élèves, nature des tâches réalisées par les élèves, lien effectué avec les matières au programme, implication de la collectivité locale, intervention d'un acteur local spécialisé dans l'animation de potagers pédagogiques, ancienneté du projet ...) devront être prises en considération et isolées si nécessaire.



Enfin, l'ensemble du travail réalisé devra permettre d'identifier et de mettre en évidence des faits / chiffres marquants (killer facts) qui pourront être utilisés pour promouvoir la généralisation de la pratique du potager pédagogique en France.

Méthodologie

Le candidat retenu proposera la méthodologie d'étude qui lui semblera la plus appropriée. L'utilisation des approches expérimentales ou quasi expérimentales et des méthodes mixtes est fortement appréciée.

Le choix des écoles devra permettre de couvrir une diversité de contextes et de territoires. Les potagers participant à la dynamique "Ecole Jardinière" pourront être pour partie intégrés au terrain d'étude. Les résultats de l'évaluation interne réalisée en 2022 par le WWF devront également être pris en compte.

Une approche interdisciplinaire -comprenant notamment la psychologie de l'environnement- associant le monde de la recherche est souhaitée. Cela permettra notamment de croiser les données collectées avec des recherches menées plus largement sur le lien entre l'expérience de nature et le développement de la sensibilité environnementale.

Livrables :

- Une revue de littérature qui recensera les travaux déjà menés en France ou à l'étranger sur le sujet, mettra en évidence les enseignements clés et les lacunes.
- Un plan détaillé de l'étude d'impact, comprenant la méthodologie choisie, les instruments de collecte de données, la présentation des terrains d'étude choisis et l'argumentation des choix, la description des groupes témoins le cas échéant.
- Le rapport complet de l'étude d'impact, exposant les résultats détaillés. La finalité de ce rapport - son utilisation à des fins de plaidoyer - devra être prise en compte dans le format choisi.
- Une synthèse du rapport avec les faits saillants mis en avant.

Les livrables devront être remis au WWF à mesure qu'ils seront réalisés.

LOT 2 : ETUDE DU COÛT DES POTAGERS PÉDAGOGIQUES EN FRANCE

Contexte

Par rapport à d'autres pratiques d'éducation à l'environnement - les classes découvertes par exemple - le potager pédagogique se révèle relativement aisé à mettre en place : il n'occasionne



pas d'investissement majeur, pas de déplacements hors des murs de l'école et ne présente pas de risques sécuritaires.

Pourtant, lors des consultations menées par le WWF auprès d'enseignants, un frein revient souvent : le coût des potagers. Il est également régulièrement mentionné par les collectivités locales comme un point bloquant un investissement sur ce volet.

En effet, il n'existe pas de fonds publics dédiés spécifiquement à la mise en œuvre de ce type de projet. Quand ils sont initiés par les équipes pédagogiques, les potagers, selon leur ampleur, sont financés par la générosité publique (parents d'élèves, participation personnelle des enseignants), par une aide de la collectivité sur sollicitation, par des appels à projets privés (fondations d'entreprises comme les fondations *Truffaut* ou *Nature & Découvertes*) ou publics (plateforme de financement participatif "la trousse à projets" ou dispositif "Notre École Faisons-La Ensemble" du Ministère de l'Éducation Nationale). Dans les cas où les collectivités locales sont à l'initiative des potagers pédagogiques, elles sont généralement contraintes de penser un plan d'installation des potagers sur un temps long, de prioriser certains établissements, de faire des compromis sur l'ampleur des projets.

Or, l'expérimentation menée par le WWF France entre 2020 et 2022 a permis de constater que le blocage relatif au coût des potagers repose en partie sur des idées reçues. En effet, il existe des potagers d'ampleur différentes, qui impliquent des coûts différents. Il est possible de lancer un projet avec un budget limité sans amputer ses vertus pédagogiques. Par ailleurs, la mutualisation avec d'autres projets et des partenariats vertueux peuvent permettre des économies importantes. De plus, le coût d'un potager est très fortement dégressif à partir de la seconde année. Enfin, les coûts de mise en œuvre d'un potager sont contre-balançés par les bénéfices qu'il apporte à la collectivité.

A titre d'exemple, pour la première année de l'expérimentation, le WWF disposait d'un budget de 7750€ par potager, répartis de la manière suivante :

- 1200€ pour le matériel et les investissements de base
- 6550€ pour la participation à la "vie du projet" (définition du cadre commun, réunions mensuelles de suivi du projet, reporting, gestion administrative et budgétaire), la préparation du potager, la formation de l'équipe pédagogique et l'animation du potager sur l'année

Ce montant était suffisant pour la plupart des projets. 1 école a trouvé un financement complémentaire. 3 ont reçu un appui significatif de la ville, notamment à Grenoble où une partie de la cour a été dé-bitumée et à Angers où des palox (grands cubes en bois qui peuvent être remplis de terre) ont été mis à disposition de l'école.

Pour la seconde année de l'expérimentation, le WWF a attribué un financement de 3500€ par structure dont 1300€ dédiés à l'animation du potager.



La partie du financement dédiée à la “vie du projet” était propre à ce projet multi-acteur et expérimental. Elle ne s’appliquerait a priori pas dans d’autres contextes.

Objectifs et périmètre

Afin de contribuer à la réflexion stratégique sur le passage à l’échelle de l’expérimentation menée par le WWF, une étude coût-bénéfice doit être menée. Cette étude devra être faite auprès d’un échantillon plus vaste et représentatif de porteurs de projets pour définir les coûts moyens d’un potager pédagogique en fonction des formats les plus communs (cultures en classe, cultures dans la cour en bacs, cultures dans la cour en pleine terre), et les mettre en regard des bénéfices induits.

Cette étude devra, à travers les exemples présentés, mettre en lumière la diversité des formes de potagers pédagogiques dans l’ensemble de ces contextes :

- Potager pédagogique mis en oeuvre au sein d’un établissement scolaire (primaire, collège) sur le temps scolaire, par les enseignants,
- Potager pédagogique mis en oeuvre au sein d’un établissement scolaire (primaire, collège) sur le temps périscolaire, par les animateurs de la collectivité,
- Potager pédagogique mis en oeuvre à l’extérieur d’un établissement scolaire (jardin partagé par exemple) et fréquenté par les enfants sur le temps scolaire, avec leurs enseignants

D’autres contextes pourront être ajoutés par le candidat retenu à l’issue de cet appel d’offre.

Contenu

Le prestataire retenu devra s’attacher à produire :

- Une analyse de coûts : Identifier et analyser en détail chaque type de coûts associés à la mise en œuvre et à la gestion d’un potager pédagogique. Ceci inclut la distinction entre les coûts initiaux (pour le lancement) et récurrents (pour la pérennisation), les coûts de matériaux, de main-d’œuvre, d’eau, d’équipements, etc. A noter pour cette partie que l’enjeu de pérennisation est tout aussi important que l’enjeu de généralisation.
- Une comparaison des modèles : Évaluer les différences de coûts entre les potagers en bac et les potagers en pleine terre, ainsi que d’autres formes éventuelles, en identifiant les avantages et inconvénients de chaque modèle en termes de coûts.
- Une approche coût/bénéfice: Identifier et quantifier les coûts cachés et bénéfices liés à la mise en place de potagers pédagogiques, tels que les avantages pour la santé des élèves, la réduction des déchets, ou l’amélioration de la qualité de vie dans les territoires. Les études menées à l’étranger sur les impacts ainsi que le travail réalisé dans le cadre du lot 1 de cet appel d’offre seront utiles, et permettront de montrer comment ces



bénéfices peuvent contribuer à une évaluation globale du retour sur investissement des potagers. Une collaboration avec le prestataire chargé du lot 1 sera indispensable.

- Une comparaison avec le coût d'autres types d'actions d'éducation à la nature, comme les classes vertes ou les sorties nature.
- Des exemples concrets : Sélectionner un échantillon de collectivités locales pour collecter des données spécifiques sur les coûts des potagers pédagogiques sur leur territoire et leurs modèles de financement.

Méthodologie

Les candidats sont libres de proposer dans leur réponse à l'appel d'offre les méthodologies de collecte de données qui leur semblent les plus adaptées. Des questionnaires, des entretiens et des visites terrain pourront notamment être envisagées.

Le prestataire retenu pourra s'appuyer pour partie sur le réseau de collectivités partenaires du WWF France. En particulier, un groupe d'une dizaine de "collectivités pionnières" en matière de potagers pédagogiques se réunira pour la première fois, à l'initiative du WWF France, dans le courant de l'hiver. Le partage de pratiques sera un des objectifs de cette rencontre, ainsi que la contribution à la présente étude.

Livrables

- Un rapport initial comprenant la méthodologie consolidée et le calendrier (intégrant les commentaires de l'équipe du projet).
- Un document complet qui reprend l'ensemble des données collectées et calculées, le contenu des éventuels entretiens et questionnaires, les comptes-rendus des éventuelles visites terrain, ainsi que les analyses qui en découlent. Ce document sera utilisé par le WWF France pour alimenter son plaidoyer.
- Un document synthétique qui reprend dans un style graphique et didactique les résultats saillants, via des chiffres clés, des schémas et graphiques, témoignages. Ce document sera partagé avec les interlocuteurs du WWF France, notamment les collectivités territoriales et le Ministère de l'Education Nationale pour argumenter une demande de mobilisation d'un budget dédié à la mise en place de potagers pédagogiques.



3. Profil du prestataire

Lot 1 . Etude de l'impact de la pratique du potager pédagogique sur les jeunes Français de 3 à 15 ans

Afin de mener à bien ce projet, le WWF France entend s'appuyer sur un ou des expert.s des questions de changement de comportements en lien avec les problématiques de développement durable, plus précisément à travers un prisme enfance/éducation. Des chercheurs, en particulier en psychologie de l'environnement, devront nécessairement être associés aux travaux.

Lot 2. Etude du coût des potagers pédagogiques en France

La réalisation de l'étude de coûts nécessite des compétences en analyse économique et en études de terrain. Les candidats devront être en capacité d'identifier et d'analyser les différents types de coûts en s'appuyant sur des méthodes scientifiques éprouvées. Ils devront dans le même temps être en capacité d'identifier les interlocuteurs clés et de mener des entretiens.

Dans les deux cas, une réponse en consortium est possible. En cas de groupement, il est préférable que l'un des membres du groupement soit signataire et que les autres membres soient ses sous-traitants.

A défaut, chaque membre de groupement sera solidairement responsable des prestations réalisées par les autres membres du groupement. Dans cette hypothèse, l'un des membres du groupement devra disposer d'un mandat pour représenter les autres dans les rapports avec WWF France.

Les candidats pourront faire le choix de répondre à un seul ou à la totalité des 2 lots constitutifs de cet appel d'offres.

Le candidat sera en mesure de respecter les timing fixés à l'avance.

4. Dossier de candidature

Composition du dossier de candidature et conditions d'envoi

Offre technique :

Le dossier de candidature (offre technique et financière) devra être composé des éléments suivants :



- La compréhension des TDR ;
- Le projet envisagé pour un ou deux lots ;
- Au moins 5 références de réalisation d'études de dimension similaire ;
- Le calendrier de réalisation des livrables par lot ;
- Les CV faisant ressortir la qualification et l'expérience professionnelles et les références de personnes pouvant attester de la compétence des candidats ;
- La déclaration d'intégrité signée (en annexe 1).

A noter que la non présentation de la déclaration d'intégrité est un critère éliminatoire.

Offre financière :

La proposition financière doit être un prix fixe et ferme pour les prestations mentionnées dans l'appel d'offres dans leur intégralité. Elle doit inclure le budget global de la mission comprenant les éléments budgétaires suivants : honoraire journalier forfaitaire en euros, décomposition des temps d'intervention par membre de l'équipe et par étape de travail, coûts annexes, éventuels frais logistiques.

Le prestataire sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie et calendrier, expériences des consultants;
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale proposée en cohérence avec les prestations.

L'évaluation des offres suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	70%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	5%
Présentation de la méthodologie utilisée	15%
Références et expériences des personnes impliquées dans la réalisation des livrables	30%
Qualité générale de l'offre	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention	10%
OFFRE FINANCIÈRE	30%
TOTAL	100%

Le présent appel d'offres peut être annulé si aucune offre n'est jugée satisfaisante.
Le WWF France se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires.

5. Calendrier



Lot 1. Etude de l'impact de la pratique du potager pédagogique sur les jeunes Français de 3 à 15 ans

Mercredi 20 Décembre 2023 : envoi des Termes de Référence (TdR)

Réception des questions relatives aux termes de référence d'ici au 10 janvier et réponse groupée aux répondants le 15 janvier au plus tard

Vendredi 26 Janvier à 23:59 : envoi des dossiers de candidature

Semaine du 5 Février : entretiens en visio

Semaine du 12 Février : annonce du choix du partenaire

La mission se déroulera de Février 2024 à Juin 2025. L'ensemble des livrables devra être remis au plus tard le Vendredi 27 Juin 2025.

Lot 2. Etude du coût des potagers pédagogiques en France

Mercredi 20 Décembre 2023: envoi des Termes de Référence (TdR)

Réception des questions relatives aux termes de référence d'ici au 10 janvier et réponse groupée aux répondants le 15 janvier au plus tard

Vendredi 26 Janvier à 23:59 : envoi des dossiers de candidature

Semaine du 5 Février : entretiens en visio

Semaine du 12 Février : annonce du choix du partenaire

La mission se déroulera de Février 2024 à Juin 2024. L'ensemble des livrables devra être remis au plus tard le Vendredi 21 Juin 2024.

Les dossiers de candidatures sont à envoyer à Marjolaine Girard, Responsable Education du WWF France : mgirard@wwf.fr

6. Dossier d'appel d'offres

Différents documents sont annexés aux termes de référence :

- Annexe 1 : Déclaration d'intégrité
- Annexe 2 : Contrat-type
- Annexe 3 : Note de position
- Annexe 4 ; Article paru dans les Cahiers Pédagogiques



Annexe 1. Déclaration d'intégrité

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le
"Marché") A : _____ (le "Maître
d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet :

a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;



- c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;



3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
- b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet



d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que :

_____ Dûment habilité à signer pour et au nom de¹⁷: _____ Signature :

_____ En date du : _____

¹⁷ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.



Annexe 2. Contrat-type

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Numéro de contrat : [x]

Numéro de projet : [x]

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Fondation Fonds Mondial pour la Nature France – WWF France – fondation reconnue d'utilité publique par décret du 24 mars 2004 dont le numéro de SIREN est 302 518 667, représentée par sa Directrice Générale, dûment habilitée.

Ayant son siège social au Pré-Saint-Gervais (93), 35-37 rue Baudin, 93310 Pré-Saint-Gervais

Ci-après dénommée, « WWF FRANCE »

ET :

[COMPLETER : Dénomination sociale ou Prénom et Nom / Forme social ou d'exercice / numéro de SIRET / adresse du siège social ou de l'activité / qualité du représentant pour les personnes morales]

Ci-après dénommé, le « Prestataire »

Ci-après désignées, individuellement, une « Partie » et, ensemble, les « Parties »,

PRÉAMBULE

WWF France est une fondation reconnue d'utilité publique dont l'objet est « de promouvoir, d'encourager et d'assurer la protection et la conservation de la faune et de la flore, des sites, des eaux, des sols et autres ressources naturelles, soit directement, soit indirectement, en associant d'autres organismes à la réalisation de ses actions et programmes » (Statuts de la Fondation, Art. 1).



La Fondation WWF France est membre du réseau mondial « World Wide Fund for Nature » (ci-après le « WWF »).

[à compléter avec un résumé du cadre de la mission].

Le Prestataire est [décrire l'objet social et/ou les compétences du Prestataire]. Il a été sélectionné par le WWF France au regard de ses compétences au terme d'une mise en concurrence.

Les Parties se sont rapprochées et se sont accordées sur les termes et conditions définis dans le Contrat de prestation de services (le « Contrat »).

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

1.1 - Objet

Au titre du Contrat, le Prestataire s'engage à réaliser les missions (les « Missions » ou, individuellement, une « Mission ») décrites dans son offre (l'« Offre ») jointe en *Annexe 2*, dans les conditions techniques d'exécution décrites dans l'Offre, et à remettre les livrables (les « Livrables ») décrits dans l'Offre.

Il est convenu entre les Parties que la Mission sera exclusivement réalisée par [à compléter], le Contrat étant conclu en considération des compétences de ce/tte dernier/ière et constitue la condition déterminante du consentement de WWF FRANCE. Le Prestataire ne pourra pas sous-traiter les Missions sauf accord préalable de WWF FRANCE.

Le cadre général des Missions est décrit dans les Termes de Références établis par WWF FRANCE (*Annexe 1*), sur la base desquels le Prestataire a établi son Offre.

1.2 - Durée – Calendrier d'intervention du Prestataire

Le Contrat est conclu pour une durée limitée courant à compter [de la date de signature des présentes ou rétroactivement à compter du [à compléter]], et prenant fin au jour de l'achèvement de la dernière des Missions.

Le calendrier opérationnel de l'intervention du Prestataire s'étale sur une durée de [à compléter].

Le calendrier des Missions confiées au Prestataire par WWF FRANCE est :

OPTION :



fixé [dans l'Offre ou dans les termes de références]

ou

le suivant : [préciser le calendrier du déroulé des Missions et une date pour la remise des Livrables, le calendrier pouvant être fixé]

ARTICLE 2 – INTERLOCUTEURS PRINCIPAUX - COMITÉ DE PILOTAGE

2.1 - Interlocuteurs principaux du WWF FRANCE

Les interlocuteurs principaux pour WWF FRANCE seront :

- [Compléter : prénom, nom et email]
- [Compléter : prénom, nom et email]

Tout changement d'interlocuteur du WWF France devra être notifié par courrier électronique à l'autre Partie.

2.2 – Comité de Pilotage

La coordination technique des Missions et l'examen technique de leur avancement sont confiés à un comité de pilotage (le « Comité de Pilotage ») constitué des interlocuteurs principaux de WWF FRANCE et du Prestataire.

Les réunions du Comité de Pilotage se tiendront sur convocation d'une des Parties, à dates régulières selon l'avancement des Missions.

Les réunions du comité de Pilotage feront l'objet d'un compte rendu écrit signé par les deux Parties.

Les comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage qui apporteront des modifications au périmètre des Missions et/ou au calendrier des Missions auront valeur d'avenant au Contrat, dès lors qu'ils seront approuvés et signés par chaque Partie.

Toutes les décisions du Comité de Pilotage se prennent à l'unanimité de ses membres.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS ET MODALITÉ DE PAIEMENT



En exécution du budget détaillé en *Annexe 3*, pour l'ensemble des Missions, le Prestataire sera rémunéré forfaitairement (frais compris) à hauteur de [compléter chiffre + montant en toutes lettres] € HT.

OPTION :

Le Prestataire bénéficie d'une exonération de TVA

ou

Les factures du Prestataire seront soumises au taux de TVA en vigueur au jour de leur émission

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Un premier versement de [compléter chiffre + montant en toutes lettres] € HT à la signature du Contrat et sur présentation d'une facture ;
- Un deuxième versement de [compléter chiffre + montant en toutes lettres] € HT à l'achèvement de [compléter] ;

[Compléter si besoin avec des versements intermédiaires]

- Un dernier versement de [compléter chiffre + montant en toutes lettres] HT sur facture émise par le Prestataire à la suite de la validation par WWF FRANCE de l'achèvement de la Mission.

La réception de chaque Livrable par WWF FRANCE sera réputée effectuée si, dans les quinze (15) jours ouvrés de leur remise par le Prestataire, WWF FRANCE n'a formulé aucune réserve, ou l'a expressément validé.

Dans l'hypothèse où des réserves seraient émises par WWF FRANCE, le Prestataire disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour effectuer les corrections nécessaires, et les soumettre à nouveau à la réception de WWF FRANCE selon le processus décrit au paragraphe ci-dessus.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement et sur présentation de factures payables à 60 jours au plus tard à compter de la date de facturation sous réserve qu'elle ait été reçue dans un délai de moins de 15 jours à compter de la date figurant sur la facture.

Chaque facture devra comporter le numéro du projet et le numéro du contrat figurant en en-tête.

Si les Missions décrites dans le Contrat ne sont pas accomplies à la satisfaction du WWF France dans les délais établis, le WWF France se réserve le droit de suspendre tout autre paiement et de récupérer les fonds déjà versés pour des Prestations non reçues.

Les Parties déclarent renoncer aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil relatives à l'imprévision.



ARTICLE 4 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

4.1. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à réaliser les Missions visées en *Annexe 2* conformément aux standards les plus élevés de la profession et à produire les Livrables correspondants dans les délais prévus. Il fera tous les efforts nécessaires et mobilisera les ressources nécessaires pour que la qualité de ses prestations soit optimale.

Le Prestataire s'engage à respecter les lois, réglementations et normes applicables (locales et internationales) ainsi que tous les usages ou règles de l'art les plus élevés.

Il a signé une déclaration d'intégrité dans le cadre de la procédure d'achat lorsqu'il a soumis sa candidature (*Annexe 7 : déclaration d'intégrité signée par le Prestataire*).

Le Prestataire s'engage à n'entreprendre aucune action et ne faire aucune déclaration de nature à porter atteinte à l'image de WWF FRANCE ou du WWF notamment au regard du lien entre le Prestataire et WWF FRANCE résultant du Contrat.

Le Prestataire organisera librement son temps de travail. Il s'engage toutefois à se rendre disponible pour les réunions avec WWF FRANCE et un espace de travail pourra être mis à sa disposition en fonction de ses besoins au sein des locaux de WWF FRANCE sous réserve qu'il en avertisse WWF FRANCE suffisamment à l'avance.

Le Prestataire sera le seul et unique responsable des taxes, impôts ou droits à payer dans tous les pays où le Contrat s'applique, sur toutes les sommes que le Prestataire aura perçues de la part du WWF France et est seul responsable de la déclaration desdites sommes aux autorités fiscales compétentes.

- Respect des délais

La réalisation des Missions et la délivrance des Livrables par le Prestataire dans les délais contractuels constituent une obligation de résultat.

Le Prestataire s'engage à informer régulièrement WWF FRANCE de l'avancée des Missions et à le consulter en amont des choix déterminants.

Tout retard prévisible sur le calendrier de réalisation d'une Mission devra être notifié sans délai à WWF FRANCE avec indication des motifs du retard et du délai demandé. Au regard de ces informations relatives au retard prévisible, WWF FRANCE se réserve le droit de résilier de manière anticipée tout ou partie de la Mission concernée conformément à l'article 8.1 du Contrat.



- Respect de la réglementation anti-corruption

Le Prestataire s'engage à respecter les obligations résultant de l'*Annexe 4* (Politique d'investigation et de lutte contre la fraude et la corruption du WWF).

Sans préjudice de ce qui précède, le Prestataire doit :

- (a) avoir et maintenir à tout moment pendant toute la durée du Contrat des procédures adéquates pour assurer le respect de toutes les lois anti-corruption applicables et pour empêcher son implication, ainsi que celle de toute personne à laquelle il pourrait être associé, dans toute activité qui enfreindrait la législation anti-corruption applicable,
- (b) informer immédiatement par écrit WWF FRANCE de toute violation alléguée ou réelle de toute loi anti-corruption applicable,
- (c) faire ses meilleurs efforts pour faire prendre des engagements anticorruption équivalents à ceux résultants de la présente clause à l'ensemble de ses cocontractants.

Le Prestataire déclare et garantit qu'il n'a pas fait l'objet de poursuites pour une infraction de corruption et qu'il n'a pas offert, donné ou accepté de donner à un tiers une récompense qui pourrait être considérée comme une incitation ou une récompense en relation avec le Contrat ou en relation avec l'exécution de celui-ci.

Le Prestataire déclare et garantit qu'elle-même, ses administrateurs, mandataires sociaux, salariés, agents, consultants, tiers agissant pour son compte, ses activités et ses investissements en France et à l'étranger sont et resteront, pendant toute la durée du Contrat, en conformité avec :

- les programmes de sanctions économiques, les restrictions, les interdictions ou embargos contre certains pays, individus ou entités en application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations-Unies ou des lois et règlements de l'Union européenne et de ses Etats membres, des Etats-Unis ou de tous autres pays ou autorités concerné (« Sanctions Economiques »), et
- les lois et règlements pertinents en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« Lois LCB/FT »), respectivement applicables à l'une ou l'autre des Parties en relation avec l'exécution du Contrat.

Le Prestataire effectuera les vérifications nécessaires à cette fin.



Le Prestataire accepte que l'ensemble de ses administrateurs, mandataires sociaux, salariés, agents, consultants tiers agissant pour compte puisse faire l'objet d'un filtrage par le WWF France et que les données personnelles de ces personnes puissent être conservées par le WWF France dans la limite de la finalité légale justifiant ce filtrage.

Dans la mesure où un risque de violation des Sanctions Economiques et/ou des lois LCB/FT se présenterait en relation avec l'exécution du Contrat, le Prestataire s'engage à :

- alerter WWF France dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires ;
- proposer à WWF France , dès que possible, les mesures correctives nécessaires pour maintenir la conformité de ses activités avec les Sanctions Economiques et les lois LCB/FT en relation avec l'exécution du Contrat.

Le non-respect de la présente clause par le Prestataire peut entraîner la résiliation du Contrat sans mise en demeure, indemnité ou préavis par WWF France et les fonds confiés non encore utilisés devront être restitués.

- Respect de la réglementation environnementale

Le Prestataire certifie qu'aucune action en justice n'a été intentée, n'est en cours et qu'il n'a pas connaissance d'une action envisagée à son encontre ou à l'encontre de ses filiales, sœurs, sociétés affiliées, relatives aux lois, réglementations ou règles environnementales.

Le Prestataire fera tout son possible pour minimiser l'impact environnemental de tous les aspects de ses activités et de ses filiales et sous-traitants et informera WWF FRANCE de tout problème environnemental sérieux le concernant, notamment s'agissant de l'utilisation de ressources naturelles, de procédés de fabrication et de l'utilisation et de l'élimination de produits.

- Respect de la réglementation en matière de droit du travail

Le Prestataire s'engage à faire tout son possible pour mettre en place les meilleures pratiques pour atteindre le respect de la dignité et des droits des salariés notamment en fournissant un environnement de travail sûr et sain, une protection contre les heures de travail excessives, le travail des enfants, le travail forcé ou en servitude, la discrimination ou le harcèlement.

Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation relative au travail dissimulé et à communiquer, à la signature du Contrat puis tous les 6 mois :



- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'URSSAF (dite « attestation de vigilance ») datant de moins de six (6) mois ; et
- le cas échéant, la liste des salariés étrangers et soumis à autorisation de travail, conformément aux termes de l'article D. 8254-2 du Code du travail.

Ces documents figurent en *Annexe 6* du Contrat.

4.2. Obligations de WWF FRANCE

WWF FRANCE s'engage à participer aux réunions organisées par le Prestataire aux fins d'optimiser les conditions de réalisation des Missions, et fera ses meilleurs efforts pour fournir ou donner accès au Prestataire aux données nécessaires à l'exécution des Missions.

WWF FRANCE s'engage à procéder au paiement des prestations dans les conditions prévues au Contrat.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ

Du fait même de l'objet du Contrat, le Prestataire reconnaît et confirme que tous les échanges écrits ou oraux effectués entre les Parties et les documents ou informations échangés et les informations contenues dans les Livrables (ci-après les « Informations Confidentielles ») auront par nature un caractère confidentiel.

Doivent notamment être qualifiées d'Informations Confidentielles les informations suivantes :

- les conditions (notamment financières) du Contrat ;
- [à compléter]

Le Prestataire s'engage ainsi à garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles, de quelque nature qu'elles soient (à l'exception des documents et informations d'ores et déjà diffusés dans le public de manière licite, par les Parties et/ou tout tiers autorisé à les diffuser) et auxquels elle aurait pu avoir accès au titre de la phase de négociation et d'exécution du Contrat.

Le Prestataire prendra vis-à-vis de ses partenaires et salariés, toutes les mesures nécessaires (et notamment par la signature d'accords de confidentialité individuels) pour assurer, sous sa responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles dont ceux-ci auront eu connaissance au cours de leur mission, en ce compris le contenu des Livrables établis pour chaque Mission.



Le Prestataire se porte fort à l'égard de WWF FRANCE du respect de cette clause par l'ensemble de ses personnels, collaborateurs, experts, partenaires ou autres, auxquels elle fait appel, qu'ils soient tiers ou salariés. La liste des collaborateurs salariés ou tiers du Prestataire concernés par les Missions et la présente clause sera communiquée à WWF FRANCE au commencement de chaque Mission, et en cas de besoin, elle sera mise à jour au fur et à mesure de l'avancée de ladite Mission.

Il est convenu que si le Prestataire entend communiquer à tout tiers quelconque l'une de ces Informations Confidentielles, il devra obtenir préalablement le consentement exprès et écrit de WWF FRANCE, excepté lorsque la divulgation est imposée par une obligation légale (transmission des comptes aux commissaires aux comptes, publication légale des comptes, contrôle de l'administration fiscale ou de l'URSSAF, etc.).

La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- Qui étaient valablement arrivées dans le domaine public avant leur divulgation, ou après cette divulgation, sans qu'il y ait eu manquement au Contrat ;
- Qui étaient connues par le Prestataire avant leur divulgation, sous réserve qu'il le prouve à l'aide de documents écrits ;
- Qui ont été élaborées ou collectées indépendamment et de bonne foi par le Prestataire avant leur divulgation dans le cadre du Contrat ;
- Qui ont été désignées comme non confidentielles par WWF FRANCE ;
- Qui lui ont été communiquées par un tiers sans qu'il y ait violation du Contrat.

Le Prestataire accepte d'informer immédiatement et par écrit le WWF FRANCE en cas de prise de connaissance d'une quelconque divulgation qui violerait les obligations du présent article. À la demande du WWF FRANCE, le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une divulgation ultérieure.

Les Parties conviennent que la présente clause de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du Contrat, et restera en vigueur pendant une durée de dix (10) ans après l'expiration du Contrat.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

Dans l'hypothèse où les Livrables, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, seraient susceptibles de protection par un droit de propriété intellectuelle, WWF FRANCE et le Prestataire conviennent d'ores et déjà que le prix convenu pour la réalisation des Missions comprend la cession



exclusive au profit de WWF FRANCE des Livrables, et notamment de tous les droits de propriété intellectuelle y attachés pour toute destination.

Cette cession de droits de propriété intellectuelle intervient au fur et à mesure de la réalisation des Missions et comprend les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction dont les droits de communication et plus généralement d'exploitation des Livrables sur tous supports existants ou à venir, directement ou par l'intermédiaire de tout tiers de son choix et ce, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits correspondants.

Cette cession comprend également le droit exclusif pour WWF FRANCE de procéder en son nom et à ses frais à l'éventuel dépôt en tant que marque, dessin et modèle, brevet (en ce compris le droit de priorité), ou toute protection au titre des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, de tout ou partie des Livrables, le Prestataire s'engageant dans ce cadre à signer, à première demande, tous les documents nécessaires à leur dépôt, enregistrement, renouvellement et à confirmer, par tout acte confirmatif, la cession exclusive de ces droits à WWF FRANCE.

Le Prestataire déclare détenir tous les droits de propriété intellectuelle qui pourraient être nécessaires à l'exécution du Contrat et intégrés dans les livrables.

Dans le cas où le Prestataire souhaiterait inclure dans les Livrables des éléments protégés par des droits notamment de propriété intellectuelle ou de la personnalité détenus par des tiers, il fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires et il informera WWF FRANCE par écrit de ces droits ainsi que des limites éventuelles d'utilisation. Ces éléments ne pourront être intégrés aux Livrables que sur accord écrit et préalable de WWF FRANCE.

En conséquence de ce qui précède, les droits susvisés sur les Livrables sont la propriété exclusive de WWF FRANCE. Le Prestataire ne pourra donc pas faire bénéficier à des tiers du contenu des Livrables, sans l'accord préalable et écrit de WWF FRANCE.

Les outils et documents support (fichiers de travail, etc.) (i) non spécifiques à la mission du Prestataire, mais utilisés dans ce cadre, qu'ils soient préexistants chez WWF FRANCE ou (ii) spécifiquement produits par WWF FRANCE ou par le Prestataire dans le cadre de la Mission, demeurent la propriété exclusive de WWF FRANCE.

Le Prestataire garantit à WWF FRANCE une jouissance paisible des Livrables. Il garantit à WWF FRANCE que les Livrables et les méthodes et outils utilisés pour les réaliser peuvent être librement exploités et diffusés. Le Prestataire garantit WWF FRANCE contre toute réclamation de tiers à ce titre.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION



Les Parties conviennent qu'elles peuvent être publiquement en désaccord sur certaines questions, mais elles acceptent de travailler ensemble de bonne foi dans le cadre de l'exécution du Contrat. Elles ne pourront en aucun cas utiliser tout ou partie des informations et/ou documents auxquels elles auront accès dans le cadre du Contrat, au préjudice de l'autre Partie.

OPTION :

Toute communication par le Prestataire vis-à-vis de tiers relative à l'existence et à l'exécution du Contrat est interdite, sauf accord préalable et écrit de WWF FRANCE.

OU

Le Contrat et son contenu sont confidentiels, tout comme le contenu des Livrables, et le Prestataire s'interdit de les diffuser à des tiers, et de communiquer autour du Contrat auprès de tiers, sauf autorisation préalable et écrite de WWF FRANCE.

Sous réserve de l'obtention de l'accord susvisé, chacune des Parties pourra valoriser auprès de ses partenaires et parties prenantes, sa collaboration avec l'autre Partie.

En cas d'accord des Parties sur la reproduction des logos de l'une ou l'autre des Parties, la Partie à l'initiative de cette reproduction s'engage à reproduire le logo de l'autre Partie, tel que visé en Annexe 7, de façon claire et visible, sans altération ni modification, et en se conformant strictement aux chartes graphiques communiquées, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphismes et couleurs.

Sauf accord spécifique, ces logos ne pourront être reproduits en association avec une marque ou un logo autres que ceux des Parties. Les Parties s'engagent à transmettre mutuellement, préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction ou du logo du cocontractant, dans un délai de sept (7) jours ouvrés, pour permettre à chacun d'examiner les éléments concernés, faire toutes observations utiles et demander, les cas échéants, toute modification qui leur paraîtrait nécessaire.

Chaque Partie s'interdit de mettre en circulation des supports de communication externe reproduisant les logos de l'autre Partie.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

8.1 - Résiliation à la demande de WWF FRANCE

Le Contrat pourra être résilié de plein droit, à l'initiative de WWF FRANCE :



- En cas de manquement grave ou répété du Prestataire à ses obligations prévues au Contrat ;
- En cas de non-respect du calendrier par le Prestataire ;
- Si un incident significatif concernant l'environnement est causé par le Prestataire et peut avoir des répercussions sur la notoriété du WWF FRANCE ou de WWF ;
- En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du Prestataire, sous réserve des règles impératives applicables en la matière.

La résiliation interviendra dans un délai de quinze (15) jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

8.2- Résiliation à la demande du Prestataire

Le Contrat pourra être résilié de plein droit, à l'initiative du Prestataire :

- En cas de manquement grave de WWF FRANCE à ses obligations prévues au Contrat ;
- Si un incident avéré est causé par WWF FRANCE et peut avoir des répercussions sur la notoriété du Prestataire

La résiliation interviendra dans un délai de quinze (15) jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, restée infructueuse.

8.3 - Conséquences d'une résiliation anticipée

En cas de résiliation anticipée du Contrat par l'une ou l'autre Partie :

- Les sommes déjà versées au Prestataire à la date de notification de la cessation du Contrat seront conservées par le Prestataire au prorata de l'avancement de chaque Mission considérée. Le solde des sommes dues au titre de la réalisation des Missions non encore achevées sera réglé au prorata de l'avancement de chaque Mission considérée.
- Tous les Livrables obtenus ou en cours de réalisation, jusqu'à la date effective de la résiliation seront la propriété de WWF FRANCE,
- Tous les documents, renseignements, informations, études, contacts, etc. confidentiels ou non, remis par chacune des Parties à l'autre Partie dans le cadre de leurs obligations, seront restitués à la Partie propriétaire desdits éléments,



- Toutes les éventuelles utilisations des marques et logos de chacune des Parties par l'autre Partie cesseront immédiatement.

Chacune des Parties restera tenue des engagements dont il est prévu dans le Contrat qu'ils doivent perdurer au-delà de la fin du Contrat.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Prestataire est seul responsable de tout préjudice supporté par WWF FRANCE et/ou tout tiers et résultant du non-respect par le Prestataire (en ce compris ses personnels et ses sous-traitants autorisés éventuels) de l'une quelconque de ses obligations découlant du Contrat.

Ainsi, le Prestataire s'engage à indemniser et à mettre à couvert WWF FRANCE contre tous dommages, pertes, responsabilités, frais, dépenses et honoraires résultant de toute violation par le Prestataire de ses obligations aux termes du Contrat.

Le Prestataire certifie qu'il dispose d'une police d'assurance couvrant l'ensemble de sa responsabilité quant aux prestations dont il a la charge au titre du Contrat auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Cette assurance couvre notamment une assurance responsabilité civile professionnelle pour chaque événement concernant tout type de dommage qui pourrait résulter de l'exécution du Contrat. Une attestation de cette assurance est jointe en *Annexe 5*.

Le Prestataire renonce par avance à tenir WWF FRANCE pour responsable des risques qu'il prend et des pertes et dommages qu'il pourrait subir ou causer dans le cadre de la réalisation des Missions.

Le Prestataire s'engage à garantir WWF FRANCE contre toute réclamation de tiers liés à l'exécution des Missions.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable en cas d'inexécution de ses obligations au titre du Contrat si cette inexécution résulte d'un événement de force majeure.

Aux fins du Contrat, "Force majeure" signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie, qui n'est pas prévisible, qui est inévitable et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être considérée comme étant impossible dans de telles circonstances ; les cas de Force majeure comprennent notamment, mais pas exclusivement les guerres, épidémies (notamment de Covid-19 s'il rend l'exécution des Missions impossible), émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, ou autres actions revendicatives, confiscations, ou autre action par le Gouvernement.



Le manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure.

Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit en avertir l'autre Partie dans les plus brefs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours après l'apparition de l'événement ; apporter la preuve de l'existence et de la cause de cet événement ; et de la même façon notifier dans les plus brefs délais le retour à des conditions normales.

Dans ce cas, les Parties se rencontreront sans délai pour décider des modalités selon lesquelles l'exécution des obligations au titre du Contrat sera poursuivie moyennant adaptation de celui-ci, compte tenu du ou des événements survenus.

Une Partie confrontée à un cas de Force majeure doit continuer de s'acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations en vertu de ce Contrat et doit prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser les conséquences de tout cas de Force majeure.

Dans l'hypothèse où un cas de force majeur entraîné un report du calendrier de plus de 6 mois, le Contrat pourra être résilié par chacune des Parties par simple information par email. Dans cette hypothèse les dispositions de l'article 8.3 s'appliqueront.

ARTICLE 11 – INDÉPENDANCE DES PARTIES

La relation établie entre WWF FRANCE et le Prestataire est celle d'entreprises indépendantes et autonomes. Aucune clause du Contrat ne pourra être interprétée comme donnant à l'une des Parties le pouvoir de diriger les activités de l'autre Partie ni de contrôler l'autre Partie d'une manière ou d'une autre. Le Contrat vise exclusivement l'objet défini en son Article 1 et ne contient aucune forme ni intention de constituer une société de droit ou de fait, les Parties étant dépourvues d'affectio societatis.

Le Prestataire exerce sa mission en toute indépendance vis-à-vis de WWF FRANCE, il est parfaitement libre de l'organisation de son temps de travail et de l'organisation de sa mission, dans la mesure où il n'existe entre les Parties aucun lien de subordination, mais uniquement un lien contractuel de nature commerciale. Au surplus, le Prestataire n'a aucun engagement d'exclusivité envers WWF FRANCE. Sa présence sur le site de WWF FRANCE est souhaitée uniquement dans la limite de ce qui est nécessaire pour que le Prestataire puisse exécuter sa mission dans les meilleures conditions.

WWF FRANCE ne fournit aucun matériel au Prestataire pour l'exercice de sa mission.



Le Prestataire s'engage à toujours se présenter comme un prestataire indépendant dans ses rapports avec les tiers. Le Prestataire ne pourra pas être considéré comme représentant WWF FRANCE, et ce à quelque titre que ce soit et sous quelque modalité que ce soit.

Il est expressément convenu que le Contrat est spécifique et qu'aucune de ses stipulations ne peut amener à des revendications autres que celles découlant des obligations expressément prévues dans le Contrat.

Il est précisé en tant que de besoin que WWF FRANCE sera libre de suivre ou non toutes préconisations éventuelles du Prestataire.

ARTICLE 12 – VALIDITÉ PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat venaient à être tenues pour non valides ou déclarées telles par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du Contrat garderont toute leur force et leur portée.

En cas de contradiction entre une disposition du Contrat, une disposition des Termes de Références figurant en *Annexe 1*, une disposition de l'Offre figurant en *Annexe 2* et le Budget figurant en *Annexe 3*, l'ordre de prévalence ci-après s'appliquera :

1. La disposition concernée du Contrat ;
2. Le Budget ;
3. La disposition concernée des Termes de Références ;
4. La disposition concernée de l'Offre.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à collecter et à traiter toute donnée personnelle en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de données personnelles, notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques.

Les Parties pourront être amenées à collecter et traiter les données d'identification des représentants légaux et de certains employés de l'autre Partie aux fins de conclusion et d'exécution du Contrat, et plus largement de gestion de leur relation commerciale.

Dans ce cadre, chaque Partie agit en qualité de responsable de traitement pour les données qu'elle traite. La base légale de ce traitement est l'exécution du Contrat.

Lorsque le Prestataire recourt à un sous-traitant avec l'accord du WWF France pour effectuer des activités de traitement spécifiques au nom du WWF France, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui sont énoncées dans le Contrat seront imposées à ce sous-traitant par voie



d'accord. Si ce sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Prestataire demeure pleinement responsable envers le WWF France de l'exécution des obligations de ce sous-traitant.

En outre, le Prestataire s'interdit d'avoir recours à un sous-traitant qui pourrait être amené à transférer des données personnelles vers un pays tiers à l'Espace Économique Européen.

Chaque Partie fera son affaire de collecter et traiter les données conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles et notamment de recueillir le consentement ou d'informer les personnes concernées des caractéristiques du traitement, et de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, etc.).

ARTICLE 14 – EXCLUSIVITÉ

Le Contrat de prestation de services est conclu sans exclusivité de part et d'autre, et laisse la possibilité :

- À WWF FRANCE de recourir aux services de tous tiers de son choix, en vue de la réalisation de prestations de services identiques ou similaires à celles faisant l'objet du Contrat,
- Et au Prestataire d'exécuter des prestations similaires au profit de tout tiers.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 – Étendue du Contrat

Le Contrat annule et remplace tous les accords oraux et écrits précédents intervenus entre les Parties, à l'exception de l'Offre visée en *Annexe 2*.

15.2 – Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation et l'exécution du Contrat, les deux Parties s'engagent à favoriser une solution amiable en portant leur différend à la connaissance d'un comité de conciliation qui sera composé de deux représentants de chaque Partie désignant ses propres représentants. À défaut d'arrangement amiable dans un délai de quatre (4) mois après la première réunion du comité de conciliation, tout différend ayant un lien quelconque avec le Contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent de Paris.

15.3 – Signature électronique



Le Contrat est signé sous forme électronique conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil et aux dispositions du décret n ° 2017-1416 du 28 septembre 2017. Le Contrat n'est dûment conclu entre chacune des Parties que s'il est signé par toutes les Parties. Chacune des Parties conserve une copie originale du Contrat sur un support durable garantissant l'intégrité du Contrat.

Fait le _____.

Pour le Prestataire

Pour WWF FRANCE

ANNEXES

Font partie intégrante du Contrat, l'annexe ci-après :

ANNEXE 1 – Termes de Références

ANNEXE 2 - Offre - Description des Missions

ANNEXE 3 - Budget

ANNEXE 4 – Politique d'investigation et de lutte contre la fraude et la corruption du WWF

ANNEXE 5 – Attestation d'assurance du Prestataire

ANNEXE 6 – Attestation de vigilance du Prestataire

ANNEXE 7 – Logos des Parties

ANNEXE 8 – Déclaration d'intégrité du Prestataire



Annexe 3. Note de position



NOTE DE POSITION

POUR UNE ÉDUCATION AU CONTACT DE LA NATURE

13 OCTOBRE 2023

LE WWF APPELLE LES MINISTRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA SANTÉ À REMETTRE LA RELATION DIRECTE À LA NATURE AU CŒUR DU QUOTIDIEN DES 3-15 ANS EN GÉNÉRALISANT LES POTAGERS PÉDAGOGIQUES, LES SORTIES NATURES, LES CLASSES VERTES ET LA CLASSE DEHORS AVEC L'APPUI DES COLLECTIVITÉS LOCALES

LE CONTEXTE

Les recherches se multiplient et convergent : le contact direct des enfants avec la nature est essentiel à leur bon développement et facilite leur engagement dans la mise en place de comportements pro-environnementaux. La relation à la nature est pourtant un impensé de la politique nationale d'Éducation, accusant le retard de la France sur ses voisins européens.

Le contact direct avec la nature est essentiel au bon développement cognitif, social et physique des enfants

Dotés de capacités langagières et mathématiques accrues, d'une meilleure mémoire, plus débrouillards, moins stressés, plus concentrés, imaginatifs et créatifs. Les bénéfices sur le développement cognitif, physique, moteur et affectif des enfants résultant de temps réguliers en nature sont de plus en plus répertoriés dans la littérature scientifique ([voir la revue de littérature faite en 2020 par l'Association québécoise des centres de la petite enfance](#)).

SOMMAIRE

Le contexte	P.1
Les constats	P.2
Nos recommandations	P.4
Nos demandes	P.5
Nos actions	P.6



N°585 des Cahiers Pédagogiques, paru en mai 2023, auquel le WWF a contribué avec un article sur les potagers pédagogiques



LE CONTEXTE

Expérimenter la nature enfant pour la protéger adulte

Un contact régulier avec la nature dans l'enfance crée un cadre de référence qui a un impact sur le développement de comportements pro-environnementaux et l'engagement pour la cause environnementale à l'âge adulte. Le contact avec la nature jouerait même un rôle plus important dans le développement de comportements pro-environnementaux que l'apport de connaissances théoriques¹.

La fréquence et la durée des expériences de nature, des variables corrélées aux bénéfices

Plus le contact avec la nature est fréquent et long, plus les effets sur l'enfant sont positifs (Ulset and coll., 2017). Retourner dans le même espace de nature, à plusieurs reprises et dans différentes conditions météorologiques permet d'optimiser les bénéfices de l'expérience sur le développement physique, moteur, cognitif et affectif des enfants.

Même un petit espace de nature a des effets positifs

En Finlande, l'Institut des Ressources naturelles a montré que la mise en place de sous-bois, gazons et bacs à fleurs dans les cours de récréation et le contact direct des enfants de 3 à 5 ans avec ces espaces avaient des effets positifs sur leur système immunitaire en seulement un mois².

« Moins on est en relation avec la nature, plus on l'oublie »

Anne-Caroline Prévot, directrice de recherche au CNRS et au Muséum d'Histoire naturelle, écologue de formation, elle travaille à l'interface entre biologie de la conservation, psychologie de la conservation et autres sciences humaines et sociales pour comprendre les relations que nous entretenons avec la nature de proximité (nos expériences de nature) et comment (re)construire des récits communs de transition écologique et sociale

« Nous construisons tous une conception de ce qui est normal sur la base du monde naturel que nous rencontrons dans notre enfance. Le nœud du problème est que le degré de dégradation de l'environnement augmente à chaque génération, mais chaque nouvelle génération a tendance à considérer cette condition dégradée comme l'expérience normale. »

Peter H. Khan, psychologue américain, spécialiste des relations homme/nature, auteur du concept d'amnésie générationnelle environnementale

¹ Otto, Siegmund and Persani, Pamela Persani (2017) "Nature-based environmental education of children: Environmental knowledge and connectedness to nature, together, are related to ecological behaviour", *Global Environmental Change*, Volume 47

² Roslund M, Puhakka R, Grönroos M, Numminen N, Oksanen S, Gazali AM, Cinek O, Kramná L, Sitar N, Van HJ, Sorinen L, Parajuli A, Rajaniemi J, Kinnunen T, Laitinen CH, Hyöty H, Sinkkonen A. 2020. "Biodiversity intervention enhances immune regulation and health-associated commensal microbiota among daycare children"



LES CONSTATS

LES CONSTATS

En France, vers une génération appartement en déficit de nature

Les petits Français sont de moins en moins au contact de la nature. Ils passent dix fois moins de temps dehors qu'il y a trente ans et 4 enfants sur 10 (de 3 à 10 ans) ne jouent jamais dehors pendant la semaine³. À l'école, les classes vertes ont diminué de 50% entre 1994 et 2001 d'après le rapport Pavy. Cette conscience altérée du vivant se répercute jusque dans le lien à l'alimentation : 25% des enfants ne savent pas que les frites sont faites à partir de pommes de terre.

Les effets sur le bien-être et le développement de l'être humain induits par le manque de contact avec la nature sont désignés par le terme de « syndrome de déficit de nature », théorisé par Richard Louv, expert américain des relations entre les enfants et la nature, en 2005⁴.

Le contact avec la nature, impensé de la politique nationale d'Éducation à l'Environnement

Si depuis quelques années le développement durable a fait son entrée dans les écoles et dans les programmes, de la maternelle au lycée (refonte des programmes, écoles labellisées E3D pour Démarche globale de Développement Durable, élections des éco-délégués...), le contact régulier des élèves avec la nature est quasiment absent de la politique nationale d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD).

En juin 2023, faisant suite aux propositions de la commission Jeunesse du Conseil national de la Refondation (CNR), directement rattachée à Matignon, le ministère de l'Éducation nationale publiait « 20 mesures pour la transition écologique à l'école ». Elles sont de nature et d'ambition variées, posant la question du statut de ces mesures, des moyens à disposition et du suivi de leur mise en œuvre. En 2019 déjà, le ministre de l'Éducation nationale annonçait la mise en place d'espaces de biodiversité dans toutes les cours d'écoles. 4 ans après, l'annonce n'a pas été suivie des faits et n'a pas été reprise dans les 20 mesures de juin 2023. Une seule action de contact direct des enfants à la nature y est proposée, la création de 18000 aires éducatives (voir ci-contre) qui se situent à l'extérieur de l'école, limitant consécutivement la fréquence à laquelle les enfants pourront y accéder. Dans son document « l'École face au défi de l'enseignement des enjeux climatiques et de biodiversité », le Conseil Scientifique de l'Éducation

EN 7 ANS, LES CLASSES VERTES ONT DIMINUÉ D'EMOITIÉ

Rapport de la députée Béatrice Pavy, 2004

Une aire éducative, qu'elle soit terrestre ou maritime, est un espace de découverte de l'environnement, géré de manière participative par les élèves, encadrés par leur enseignant.e et une structure de l'éducation à l'environnement. Elle se situe à l'extérieur de l'école, à proximité.

³ Rapport de l'Institut de Veille Sanitaire, 2015

⁴ Louv, Richard, "Last child in the woods : saving our children from nature-deficit disorder", 2005



LES CONSTATS

Nationale (CSEN) a pourtant détaillé cinq actions recommandées pour apprendre par l'expérience du contact avec la nature, parmi lesquelles figurent les aires éducatives mais aussi la classe dehors et la végétalisation des cours d'écoles.

Sans politique dédiée, pas de suivi, peu de données

En pleine crise climatique et déclin sans précédent de la biodiversité, alors que la planification écologique est une priorité du mandat présidentiel, l'éducation des enfants à l'environnement ne fait pas partie des attributions du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Pourtant, « il veille, conjointement avec les autres ministres intéressés, au développement de l'éducation artistique, culturelle et sportive des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation. » (décret n° 2022-833 du 1er juin 2022 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse). Cet oubli au plus haut sommet de l'État est symptomatique d'une absence de politique publique dédiée, faisant l'objet d'annonces irrégulières qui ne sont suivies ni des faits ni d'un budget.

Or, sans politique dédiée, pas de suivi, pas de données. Combien y a-t-il de jardins dans les écoles aujourd'hui en France, de sorties nature, de classes découverte ? À quelle fréquence et sur quelles durées ? Quelle évolution est attendue dans le temps ? En 2002-2003, les services du Ministère ont lancé une enquête nationale sur une seule année scolaire qui a conduit le Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin à donner mission à la députée de la Sarthe Béatrice Pavy de réaliser un état des lieux sur la pratique des classes découvertes. Quel suivi depuis ? La société civile alerte.

Ailleurs en Europe, le développement de l'Éducation par et à la nature. La France à la traîne

De plus en plus de pays mettent en place des actions d'abord expérimentales puis des politiques publiques pour replacer la nature au cœur de l'éducation des enfants. En 2016, le gouvernement anglais a par exemple financé via *Natural England* un programme « d'éducation dehors » dans 125 écoles du sud-ouest du pays. Depuis, « l'éducation dehors » est un des champs d'action du Ministère de l'Éducation. Les *forest schools* sont répandues en Angleterre et en Allemagne, où on en compte plus de 2000. Au Danemark, 1 école maternelle sur 10 se situe en pleine nature. En Suisse, la pratique de la classe dehors sur une base hebdomadaire est très répandue.

L'ÉDUCATION DES ENFANTS À
L'ENVIRONNEMENT NE FAIT PAS
PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU
MINISTRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA JEUNESSE



Daniela Müller, Haute Ecole Pédagogique de
Zürich, WWF Suisse



Timo Ullmann, WWF Suisse



NOS RECOMMANDATIONS

NOS RECOMMANDATIONS

L'école doit se transformer pour offrir aux enfants un contact direct et régulier avec la nature, sur des temps et des lieux variés.

S'émerveller, expérimenter, apprendre et comprendre

Puisque l'être humain est plus enclin à protéger ce qu'il connaît, ce qu'il aime, c'est d'abord l'émerveillement pour le vivant qu'il faut susciter de la maternelle au lycée, par l'expérience de la nature avant et en parallèle de la transmission des connaissances théoriques relatives aux enjeux environnementaux.

Une politique à élaborer sur les différents temps de la vie de l'enfant

L'école n'y arrivera pas seule. C'est sur l'ensemble des temps de la vie l'enfant, scolaire, périscolaire et familial, que ce contact doit se faire. C'est avec les parents, grands-parents, avec les associations locales et nationales de protection et de découverte de l'environnement, avec les collectivités et les acteurs de l'éducation populaire qu'il faut agir.

La nature dans les murs de l'école, dans la ville, dans la région, dans le pays. Des lieux et des articulations à réinventer.

Ce sont les temps de la vie de l'enfant autant que les lieux qu'il s'agit de transformer et d'articuler pour permettre un continuum d'opportunités de contact à la nature, sur des temps courts comme longs, du potager scolaire aux classes vertes. Une seule mesure ne suffira pas à atteindre les objectifs de connexion à la nature.

Éduquer les enfants, adapter les villes au réchauffement. Une nécessaire transversalité des politiques publiques

Alors que la France se prépare à une hausse des températures de +4° et que 10 000 écoles doivent être rénovées d'ici 2027, c'est une politique transversale aux différents ministères qu'il faut développer.

S'appuyer sur les collectivités pionnières

Si les voisins européens ont pris de l'avance (cf. page précédente), certaines collectivités en France sont pionnières : Paris et ses cours « oasis », la classe dehors à Poitiers, l'école maternelle Jacqueline à Strasbourg, l'école des Géraniums de la Duchère à Lyon, la Maison de l'Enfant et de la Nature à Grigny, etc. Les bonnes pratiques et difficultés rencontrées sont à recenser, partager et dupliquer.



NOS DEMANDES

NOS DEMANDES

Instaurer une politique d'éducation par et à la nature, suivie dans le temps, et transversale aux ministères de l'Éducation nationale, de la Transition écologique et de la Santé

Concrètement, cela doit se traduire par

- La prise en compte de l'éducation par et à la nature et à l'environnement dans les attributions du ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, en lien avec le ministre de la Transition écologique ;
- La création d'une véritable direction dédiée à l'éducation à la nature et à l'environnement, rattachée à la DGESCO ;
- Un suivi national et régulier de la politique mise en place et de ses impacts par la création d'un observatoire dédié rattaché à cette nouvelle direction.

Généraliser la pratique du potager à l'école pour un contact quotidien des enfants avec le vivant

Chaque écolier, chaque collégien doit pouvoir pratiquer une activité de jardinage le plus régulièrement possible, en lien avec ses enseignements. A cette fin, chaque établissement scolaire doit disposer d'un potager dans ses murs ou à moins de 15 minutes à pieds (ferme urbaine, jardin partagé, jardins familiaux, etc.).

Il s'agit autant de valoriser et d'assurer la pérennisation des potagers déjà existants que de permettre l'installation de nouveaux potagers là où il n'en existe pas. Ces projets devront être intégrés au cœur des politiques d'éducation et d'aménagement du territoire

En effet, la pratique du potager à l'école, le fait de suivre l'évolution d'un végétal du semis à la récolte jusqu'à la dégustation, d'être témoin de la formation d'un écosystème dans une plantation, revêt des vertus bien supérieures à celles conférées par un simple parterre de fleurs. Le jardin potager permet de répondre aux enjeux de découverte du vivant, de protection de la biodiversité locale et de promotion d'une alimentation saine et durable. Les enseignants témoignent des effets bénéfiques du jardin sur le vivre-ensemble, sur le développement de la confiance en soi, sur l'intérêt des enfants pour la biodiversité et constatent une diminution du nombre de déchets dans la cour de l'école quelques mois après le début du projet.

L'éducation par et à la nature

L'éducation par la nature est une "pratique éducative qui se déroule dans des environnements extérieurs et/ou extrascolaires proches ou éloignés, qu'ils soient naturels ou artificiels, où les élèves ont la possibilité de s'engager dans une multitude d'activités d'apprentissage" (Dabaja, 2022)

L'éducation à la nature désigne le développement de connaissances sur le vivant et d'une sensibilité vis-à-vis de la nature, il s'agit de développer la capacité à observer, à décrire les éléments, à comprendre les cycles du vivant, à développer l'esprit critique et la capacité à prendre en compte la fragilité de notre monde

L'EXPERIMENTATION POTAGERS PEDAGOGIQUES DU WWF

- + 1000 bénéficiaires
- 19 établissements-pilotes
- 8 villes
- 2 ans d'expérimentation
- La pérennisation par un projet dédié : l'École Jardinière



NOS DEMANDES

Objet visible, "face émergée" de l'iceberg, le potager pédagogique doit s'inscrire dans un projet plus large de renaturation des écoles qui comprend les espaces laissés en friche, la sanctuarisation des arbres et de leurs pieds, l'accueil des insectes, la désimperméabilisation des sols, etc.

Renforcer le volet végétalisation du plan de rénovation thermique de 10 000 écoles

Le plan "EduRénov" vise 10 000 écoles rénovées à horizon 2027. La végétalisation est mentionnée comme un axe de développement dans les recommandations de la Banque des Territoires et dans la fiche dédiée aux cours de récréation.

Le WWF recommande de renforcer le volet végétalisation dans les objectifs du plan de rénovation, en incitant les collectivités à mettre en place un véritable espace de nature dans la cour de l'école, ou à proximité immédiate, comprenant des végétaux comestibles.

En l'état, l'interprétation du terme « végétalisation » est large : il peut désigner la plantation de végétaux ornementaux sur des bordures de cour, la mise en herbe de la toiture de l'établissement ou la création d'un potager en pleine terre. Il est donc nécessaire de qualifier la végétalisation et de doter les collectivités des moyens nécessaires à la fixation d'une ambition forte en la matière : l'installation de potagers pédagogiques dans toutes les écoles rénovées, accompagnés de toutes les mesures précédemment citées (sanctuarisation des pieds d'arbres, parcelles laissées en friche, accueil d'insectes, ...).

Former les enseignants et animateurs périscolaires et mobiliser les moyens nécessaires à la réussite des projets de potager et à leur pérennité

Pour accompagner la mise en œuvre et la pérennisation de ces aménagements, il est nécessaire de

- Promouvoir la pratique du jardin et son intérêt pour les apprentissages pendant la formation initiale des enseignants,
- Identifier dans chaque établissement un "référé potager" sur le modèle du "référé EDD" dans le secondaire avec des heures dédiées,
- Inciter les collectivités à identifier des solutions pour entretenir les potagers pendant les vacances scolaires,
- Intégrer un module "potager pédagogique" aux plans de formation académique (PAF) dans l'ensemble des académies,
- Intégrer le financement d'heures d'intervention d'un animateur nature comme condition pour tout projet de potager soumis au dispositif Notre Ecole Faisons La Ensemble



Infographie Ecole Jardinière, WWF France



Le guide de l'École Jardinière, WWF France



NOS DEMANDES

Inverser la tendance et redévelopper massivement les classes vertes et les sorties nature

Au cours de sa scolarité dans le premier et le second degré, chaque Français doit vivre des expériences régulières de découverte de la nature en dehors des murs de l'école. C'est aussi une manière de réinstaurer du lien entre villes et campagnes et de répondre à une demande explicite des maires ruraux sur le développement des classes vertes. Les expériences prolongées en nature, avec nuitées, permettent aux élèves d'être témoins sur plusieurs jours des évolutions du paysage, des interactions entre les espèces végétales et animales. Avec les sorties nature, les enfants comprennent l'impact des saisons sur leur environnement.

Ils développent une connexion profonde avec la nature et appliquent les connaissances théoriques apprises en classe. Ces expériences ont des effets durables sur le développement de la sensibilité environnementale.

Pour le WWF, il s'agit de mettre en place :

- 1 Sortie nature par saison avec un animateur nature
- 1 Classe verte par cycle à partir de l'école primaire

Concrètement, cela implique de :

- Affecter des heures de l'emploi du temps des enseignants à l'organisation de ces activités,
- Financer les animateurs nature pour les sorties nature,
- Proposer des formations aux enseignants pour l'animation des temps en nature,
- Mentionner la mise en œuvre d'activités en lien avec la nature (organisation de sorties nature, projet de sciences participatives, gestion d'une aire éducative, création d'un espace de biodiversité, ...) dans le cahier des charges de la labellisation E3D

Généraliser la pratique de la classe dehors

La pratique de la classe dehors se répand en particulier depuis la crise Covid, sur l'ensemble du territoire, grâce aux enseignants et à l'appui des rectorats. En juin 2022, les *Rencontres Internationales de la Classe Dehors*, placées sous le haut patronage du Ministère de l'Éducation Nationale, ont mis en lumière cette pratique et ses vertus. Parmi celles-



Affiche de présentation des Rencontres Internationales de la Classe Dehors organisées par la Fabrique des Communs Pédagogiques en juin 2022



NOS DEMANDES

ci : de meilleurs résultats scolaires⁵⁶ ; le développement de la créativité, de la curiosité et de l'engagement des élèves ; de meilleures capacités de communication et de collaboration ; une meilleure santé physique et mentale⁷⁵ ; une réduction des inégalités ; et une plus grande sensibilité environnementale⁹.

Déplacer les enseignements en dehors des murs de l'école, dans un espace de nature, ne nécessite pas d'investissement matériel ; en revanche, les enseignants doivent être formés, accompagnés, par exemple sur le modèle de l'expérimentation menée à Paris par Alexandre Ribeaud, chargé de mission « classe dehors » pour l'académie de Paris.

Le WWF recommande la poursuite des efforts entrepris et plus spécifiquement :

- La pratique de la classe dehors pour tous les enfants du 1^{er} degré, à raison d'une demi-journée par semaine

L'éducation par et à la nature pour tous, au service de la réduction des inégalités

Les expériences de découverte de la nature et d'apprentissage au contact du vivant sont particulièrement bénéfiques pour les enfants qui évoluent dans des environnements très bétonnés et défavorisés. Les Cités Educatives sont tout à fait propices au développement de l'éducation par et à la nature dans les quartiers populaires. Pour le WWF, il est primordial de :

- Intégrer l'éducation par et à la nature dans les projets des Cités Educatives

⁵⁶ Lieberman, G. A., and Hoody, L. L. (1998). Closing the achievement gap. *Educ. Leadersh.* 58, 1-16

⁷⁵ Fägerlin, E., and Blom, J. (2012). Learning biology and mathematics outdoors: effects and attitudes in a Swedish high school context. *J. Adventure Educ. Outdoor Leadersh.* 13, 56-75. doi: 10.1080/14729679.2011.647432

⁹ Chavlis, L. (2015). Benefits of nature contact for children. *J. Plan. Lit.* 30, 433-452. doi: 10.1177/0885412215595441

⁸ Kuo, F. E. (2015). How might contact with nature promote human health? Promising mechanisms and a possible central pathway. *Front. Psychol.* 6:1093.

⁸ Monroe, M. C. (2003). Two avenues for encouraging conservation behaviors. *Hum. Ecol. Rev.* 10, 113-125



NOS ACTIONS

NOS ACTIONS

Le programme Éducation du WWF France a pour double objectif de rapprocher les enfants de la nature et de renforcer leurs connaissances du vivant et leur compréhension des enjeux environnementaux. Nous mettons en œuvre des actions sur le terrain pour aider les acteurs de l'éducation, nous créons des ressources pédagogiques, nous favorisons les échanges de pratiques. Nous travaillons en lien avec de nombreux acteurs de l'éducation à la nature et à l'environnement, avec des acteurs de l'éducation populaire, avec des partenaires scientifiques, avec des médias pour accompagner les transformations. Nous travaillons enfin avec des médias jeunesse pour sensibiliser le plus largement possible.

L'Ecole Jardinière

Un dispositif d'accompagnement à la mise en place et à la pérennisation des potagers pédagogiques, adressé aux équipes éducatives et aux collectivités locales.

Une éducation à l'alimentation durable

Un panel de ressources éducatives sur l'alimentation durable pour les enseignants du CE1 à la 3ème pour mettre en évidence les liens entre comportements individuels et dérèglements globaux et faire évoluer les comportements alimentaires des jeunes vers des régimes plus sains et durables.

Gardiens de la Méditerranée

Un projet éducatif complet et interactif dédié à la biodiversité de la Méditerranée. Autour de 10 espèces marines emblématiques, des activités ludiques (jeu, quizz, ...) pour les cycles 2 et 3, un podcast interactif pour l'élève et un jeu associé. L'objectif : leur montrer la beauté de la Méditerranée, les sensibiliser à sa fragilité et à l'importance de la protéger.



Extrait d'un « Effet Panda », rubrique WWF France publiée dans chaque numéro du magazine Wapiti



Exemple d'une fiche espèce du projet « Gardiens de la Méditerranée », WWF France



REJOIGNEZ-NOUS !

Zoom sur L'École Jardinière

Avec le soutien de l'AFD, dès 2019, nous avons lancé notre projet de jardins pédagogiques pour ouvrir en grand les portes de l'école à la nature ! Dans 19 établissements scolaires pilotes, répartis dans toute la France, près de 1000 élèves ont ainsi pu goûter au plaisir de mettre les mains dans la terre, au bonheur de s'approcher tout près d'une abeille qui butine, au délice de la récolte après avoir guetté les nouvelles pousses, jour après jour... Et ce n'était qu'un début !

Nous voulons désormais contribuer à généraliser la pratique dans toute la France et avons pour cela développé notre projet-phare, l'École Jardinière.

Nos objectifs :

- Rendre les enfants acteurs de la découverte du vivant,
- Instaurer un contact quotidien avec la nature,
- Sensibiliser les enfants à une alimentation saine et durable,
- Développer espaces de biodiversité et îlots de fraîcheur dans les cours d'école

L'École Jardinière c'est

- Un parcours individualisé pour les enseignants en fonction de leur niveau de maturité ;
- Une boîte à outils complète et collaborative ;
- Des événements réguliers (café-jardin, rencontres, conseils techniques, ...)
- Une cartographie collaborative pour identifier les acteurs ressources dans son périmètre, ...

L'ensemble des contenus sont accessibles gratuitement sur inscription sur <https://www.ecole-jardiniere.com/>

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS

Aidez-nous à recenser les jardins existants dans vos établissements, sur votre territoire.

Cette cartographie contributive nous permettra de réaliser le premier diagnostic en France des écoles jardinières.



Cartographie participative de l'École Jardinière, WWF France

Contacts

Marjolaine Girard
Responsable Éducation
mgirard@wwf.fr
+33 6 15 41 89 67

Jordana A. HARRISS
Responsable Villes et territoires durables
jharriss@wwf.fr
+33 6 12 49 13 67



Annexe 4. Article paru dans les Cahiers Pédagogiques

Le printemps des potagers

Marjolaine Girard*

Cultiver son jardin, ce n'est pas si compliqué. Et ça commence à se savoir !

Si on ignore le nombre d'écoles pourvues de potagers, on sait que c'est encore loin d'être une norme et qu'ils tombent souvent en friche au bout de quelques années. Les enseignants sont pourtant nombreux à vouloir initier leurs élèves aux joies du jardinage. Ils devinent l'immense potentiel des potagers, formidables supports pour l'ensemble des apprentissages, propices à la transversalité et lieux uniques d'expérimentation du vivant au service de l'éducation à la nature et à l'environnement.

En écho, de plus en plus d'initiatives voient le jour en soutien aux potagers scolaires. Au cours des quatre dernières années, *L'École comestible* a développé des ateliers d'éducation au goût en s'appuyant sur les potagers scolaires, Landestini a porté la première édition de la Coupe de France des potagers, Veni Verdi a fêté 15 000 m² de surface urbaine cultivée, et le WWF France a lancé la dynamique « école jardinière » pour généraliser l'installation de jardins dans les écoles. Bien décidés à

dépoussiérer la pratique, ces acteurs associatifs et des centaines d'autres, engagés partout en France, promeuvent de nouvelles formes de potagers scolaires écologiques et font preuve de détermination et de créativité pour installer durablement le jardin dans les cours d'écoles.

Après deux ans d'expérimentation dans dix-neuf écoles et collèges pilotes en France, le WWF France poursuit sa collaboration avec Veni Verdi autour de l'école jardinière. Les deux structures redoublent aujourd'hui d'énergie pour mettre en lumière les nombreux bienfaits des potagers scolaires et écarter les principaux freins à leur essor.

BIENFAITS

La pratique du jardin scolaire, planté de comestibles ou non, est ancienne. Dès le XVIII^e siècle, Jean-Jacques Rousseau fait l'éloge du jardin et de ses vertus éducatives, il l'envisage comme un espace de développement de l'enfant. À partir de la fin du XIX^e, le jardin est utilisé à des fins

*Marjolaine Girard est coordonnatrice éducation au WWF France.

pédagogiques en particulier par les pionniers des pédagogies actives, Ovide Decroly ou Célestin Freinet notamment.

Le potager scolaire contribue ainsi à lutter contre le *syndrome de manque de nature*, terme développé aux États-Unis par Richard Louv et largement repris depuis pour désigner l'ensemble des conséquences sur les humains de leur éloignement de la nature.

La dimension permanente du potager, qui est présent dans la cour tout au long de l'année scolaire et devient un élément de l'environnement de vie des enfants, accroît les bénéfices : les enfants donnent un sens à la nature et aux écosystèmes parce qu'ils sont témoins de leur évolution. Il s'agit d'une expérience sensible et récurrente de nature à portée de main.

Le potager scolaire se révèle par ailleurs relativement aisé à mettre en place : il est peu coûteux, n'occasionne pas de déplacement hors les murs de l'école et ne présente pas de risques sécuritaires, contrairement à d'autres pratiques en lien avec la nature. On peut dès lors s'étonner que toutes les écoles du pays n'en soient pas dotées.

FREINS

Une enquête menée en 2019 par le WWF France auprès de 159 enseignants a mis en lumière les principaux freins à l'installation de potagers : manque de formation et de contenus pédagogiques – les deux alimentant un manque de confiance dans la capacité à faire –, manque de moyens financiers, de temps et d'appui humain. La problématique de l'entretien pendant les vacances scolaires revient également comme une difficulté majeure. En bref, le jardin scolaire est intimidant et pâtit de l'absence de moyens financiers dédiés.

Par ailleurs, le jardin scolaire n'est plus perçu aujourd'hui comme une pratique innovante et son potentiel transformationnel demeure largement sous-estimé et sous-exploité. Le jardin est envisagé dans un cadre restreint (l'image du carré de terre planté de rangées de fruits, de légumes et d'aromates) et sa nature protéiforme et adaptable à tous les contextes échappe au plus grand nombre.

Dans ce contexte, les nombreux acteurs engagés dans la promotion et l'animation de potagers scolaires contribuent à le réhabiliter et à l'ériger en pilier de l'éducation à la nature. Ils ouvrent le champ des possibles et conçoivent le jardin sous toutes ses formes, de la graine semée dans un pot de yaourt en classe à la débitumisation d'une partie de la cour, en passant par des bacs en bois et des jardins en lasagne¹. Ils démystifient le jardin et permettent à des enseignants néophytes de se lancer, sanctuarisant la place de la nature au cœur de l'école.

Née en 2010 en plein cœur de Paris, l'association Veni Verdi créé depuis lors des jardins scolaires

dans l'enceinte des établissements scolaires franciliens, dans les cours ou sur les toits. À ce jour, sept établissements scolaires accueillent l'association et parmi ses projets emblématiques, on compte l'aménagement de 4000 m² en pleine terre dans la cour du collège Pierre-Mendès-France et 2000 m² de toiture au collège Flora-Tristan, dans le XX^e arrondissement de la capitale.

L'objectif de l'association est de sensibiliser les enfants aux problématiques environnementales, agricoles, alimentaires, en les faisant manipuler le vivant lors d'ateliers pratiques au jardin. Sa spécificité réside dans sa capacité d'adaptation aux différents contextes.

Ce n'est, étrangement, pas le lieu qui impose les contraintes : que ce soit en intérieur ou en extérieur, les réponses techniques adaptées sont multiples. Le plus important réside dans la définition du fonctionnement de l'espace.

Quelle identité donner au jardin ? Quels objectifs ? Quelles classes vont s'impliquer ? Quel type de cultures ? Cultiver des plants saisonniers sur un cycle scolaire et accepter que le jardin dépérisse en été et redémarrer à la rentrée ? Cultiver des fleurs dans le but de les offrir ? Des légumes dans le but de sensibiliser à l'alimentation ? Étudier les insectes présents ? Cultiver dans des bacs ? Composter ?

ACCOMPAGNER LE COLLECTIF

Il est primordial que les équipes pédagogiques et les élèves prennent un temps de réflexion sur leur volonté et leurs objectifs autour de la mise en culture d'un ou plusieurs espaces. C'est ce projet pensé en commun qui va orienter la philosophie du jardin. On peut ainsi travailler le lombricompostage, les fermes de ver de terre, les élevages d'animaux locaux sur une saison (escargot, limace, cloporte, etc.), les germinations, les plantes exotiques ; en extérieur, on envisage des cultures en pleine terre ou en bacs, au sol ou sur les toits. On peut commencer par un potager en cagette ou le « jardin de nos rêves » sur calque.

Le jardin n'a pas de limites et peut s'adapter aux attentes et contraintes des enseignants, en particulier le manque de temps, de ressources, etc. Un jardin vivant, en somme, doit simplement naître d'un projet, d'envies partagées et être accompagné par des experts externes ou internes à l'établissement.

En effet, quand ils manquent de connaissances et de confiance sur le sujet, les enseignants s'imaginent certaines actions complexes et hors de leur portée. Pour les aider à démystifier le potager et à prendre confiance en eux, l'accompagnement par une association experte est primordial, à minima les premières années. Cela facilite la mise en place et la prise en main du jardin. Un jardin fonctionnel et pérenne exige une ouverture sur son

¹ Technique de culture sur des couches alternées de déchets verts (pelouse, mauvaises herbes) et bruns (branchages, sciure).



environnement extérieur. Des parents d'élèves aux habitants du quartier et aux résidents des maisons de retraite alentour, en passant par les gardiens, ou les acteurs du périscolaire, nombreux sont ceux qui peuvent accompagner le déploiement du jardin.

Entre 2020 et 2022, le WWF et ses six partenaires ont ainsi construit un cadre d'action commun et défini des fondamentaux de leur action pour les dix-neuf potagers scolaires pilotes qu'ils animaient (le jardinage écologique, l'implication des enfants à toutes les étapes du projet, la pérennité, les pédagogies actives, l'adaptation au contexte, l'inscription dans la durée). Chaque projet s'est ensuite bâti autour d'une vision partagée par les enseignants et leurs élèves, avec parfois l'implication d'autres acteurs.

UNE DYNAMIQUE NAISSANTE

À l'école Alphonse-Daudet de Grenoble, les élèves et les enseignants, accompagnés par l'association Brin d'Grelinette, ont imaginé le potager de leurs rêves en pleine terre. Or, la cour de l'école entièrement bitumée ne permettait pas d'accéder à ce souhait commun. Rapidement, la mobilisation de la Ville de Grenoble a permis qu'une étude de contexte soit réalisée et qu'une partie de la cour soit débitumée pour répondre au projet dessiné par la communauté éducative. En attendant, les élèves ont semé et planté dans de grands bacs, ils ont dessiné leurs futures cultures et leur ont donné vie dès les travaux terminés. Le jardin s'inscrit désormais au cœur de la vie de l'école, et s'ouvre sur le quartier, classé Politique de la Ville, avec l'implication de parents d'élèves.

À l'école La Blancheraie à Angers, accompagnée par l'association Terre des sciences, l'implication

de la mairie et de son service Parcs et Jardins a également été déterminante : elle a notamment permis la mise en place d'un récupérateur d'eaux de pluie et l'installation de bacs.

À l'issue de deux années d'accompagnement par un acteur local dans le cadre de l'expérimentation pilotée par le WWF France, ces deux établissements sont désormais autonomes dans l'animation de leur jardin.

L'action des associations, issues d'horizons divers (éducation à l'environnement, agriculture urbaine, médiation scientifique), qui accompagnent les jardins scolaires est essentielle, elle permet de lever les principales difficultés soulevées par les enseignants. Bien souvent, les associations locales facilitent également le lien avec la collectivité et donnent du crédit au projet, qui bénéficie alors plus facilement de soutiens externes essentiels. Reste la question cruciale du financement de cet accompagnement, qui appelle une prise en charge des pouvoirs publics pour que tous les enfants puissent vivre l'expérience du vivant au jardin au cours de leur scolarité.

Cette dynamique naissante, qui réunit à la rentrée 2022 quelques dizaines d'enseignants et d'associations, favorise la mutualisation des pratiques et le partage de connaissances, facilite la mise en relation entre acteurs issus d'univers distincts et promeut la pratique du potager scolaire avec un objectif : la création d'un jardin dans chaque école du territoire.